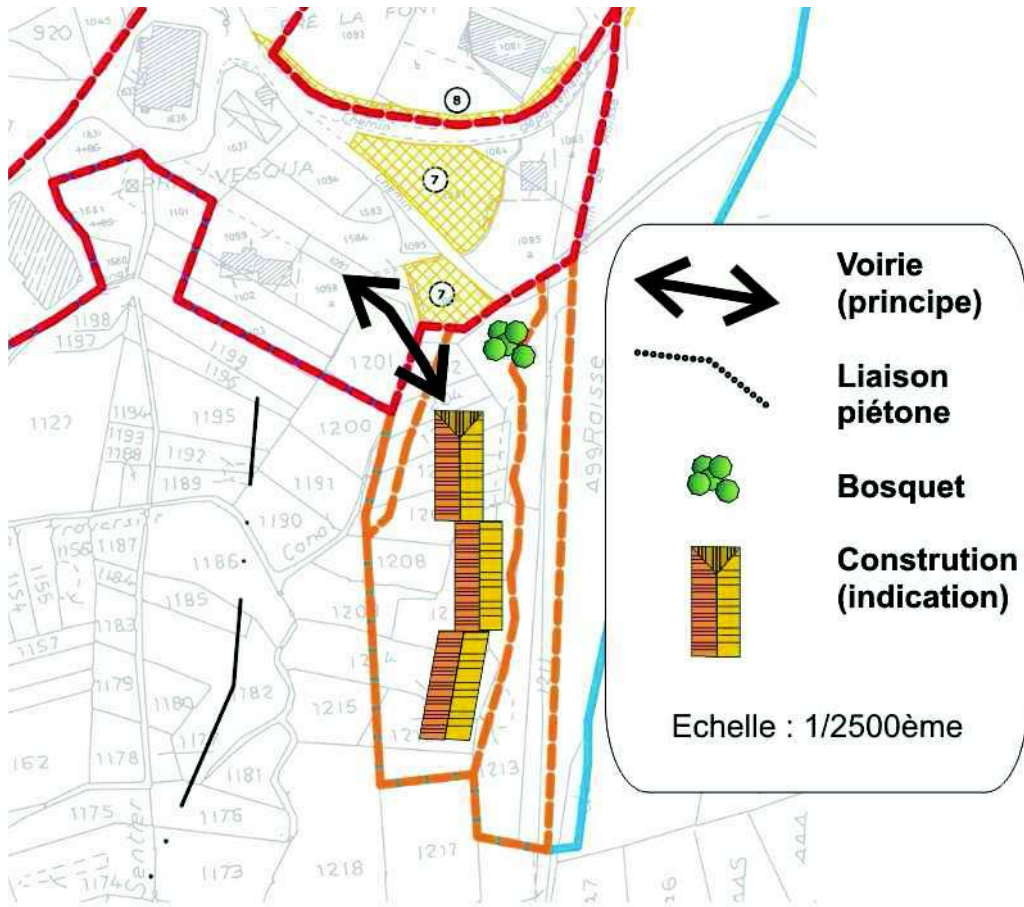


SOMMAIRE

SECTEURS AUBA DE LA COTE DU CHATEAU.....	1
SECTEUR AUBE1 DE STAL MARTIN.....	3
SECTEUR AUBE2 DE CHAMP FARON.....	5
SECTEURS AUBE3 DES GRANGES	7
SECTEURS AUC DES GRAVASSES.....	9

Schéma



Secteurs AUba de la Côte du Château

Problématique :

Secteur d'extension du chef-lieu à "accrocher" entre la Côte du Château et le domaine skiable



Conditions d'urbanisation :

Opération d'ensemble sur la totalité du secteur

Opération portant sur un minimum de 300 lits touristiques, à gestion hôtelière

Orientations particulières

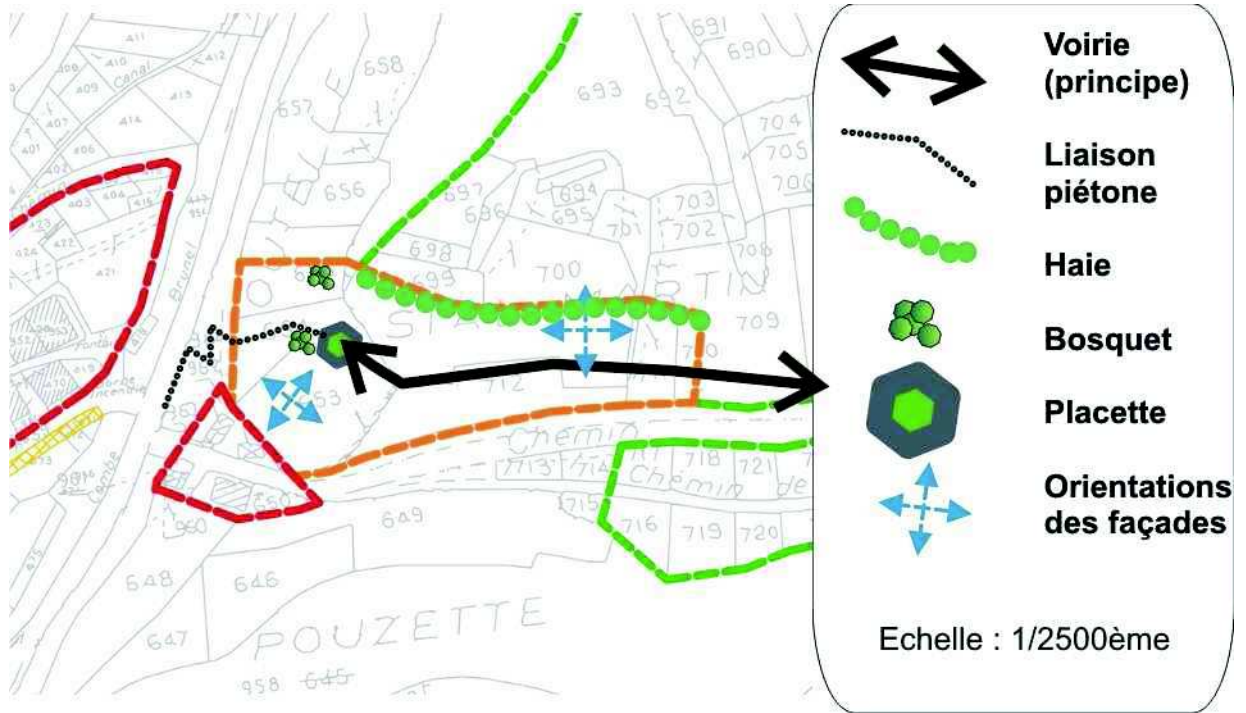
Le secteur est desservi par le Nord, du côté du village. Le stationnement sera logiquement réalisé en bas de parcelles et/ou sous les constructions.

L'orientation de la ou des construction(s) est déterminée par la ligne de la crête du Château.

Un travail architectural soigné est requis compte-tenu de la localisation de la zone et de l'importance de la construction.

Les plantations seront traitées de préférence sous forme de bosquets, les haies ne se justifiant pas dans le contexte : espace ouvert à l'Ouest, obstacle à l'ensoleillement à l'Est.

Schéma



Secteur AUbe1 de Stal Martin

Problématique :

Secteurs d'extension du hameau de Praveyral, côté Est bien exposé mais peu desservi



Conditions d'urbanisation

Secteur soumis à condition de réalisation préalable d'équipements :

Les équipements concernés sont la voie de desserte avec retournement et les réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Un minimum de 1 logement par tranche entamée de 1.000 m² d'unité foncière (par exemple un logement pour 800 m², deux logements pour 1.900 m² d'unité foncière) est exigé.

Orientations particulières

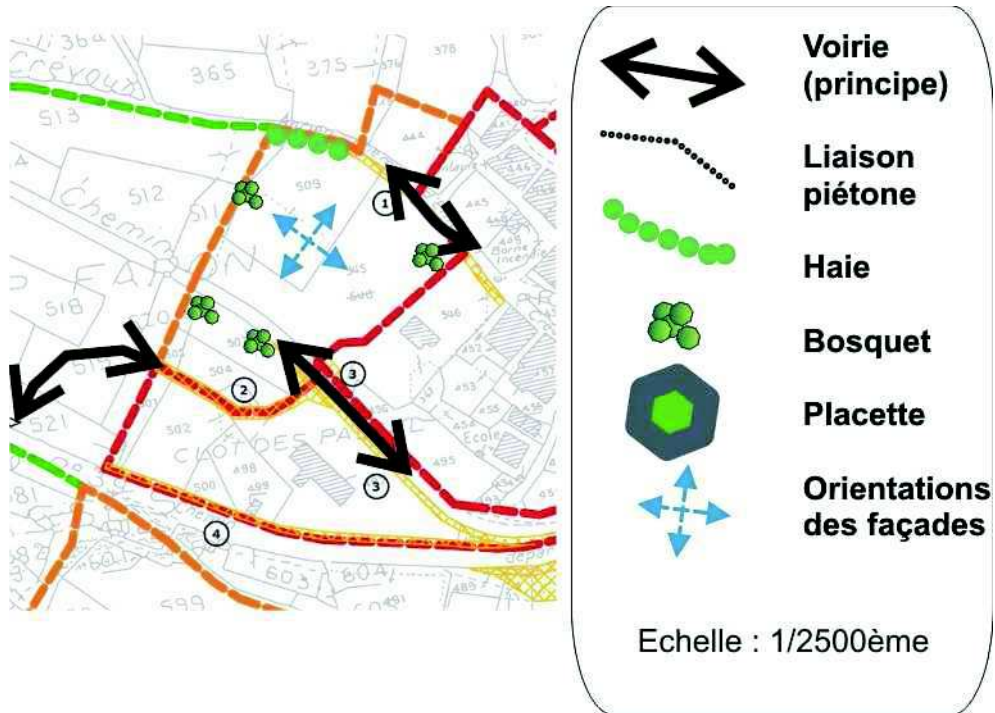
Un seul accès est admis sur la Départementale.

Une aire de retournement est requise en extrémité de voirie. L'orientation des constructions s'appuie sur la morphologie du terrain.

Une liaison piétonne vers le centre du hameau est souhaitable.

La création ou le renforcement des haies en partie haute de la zone sont bienvenus. Ailleurs des plantations par bouquets sont préférables.

Schéma



Secteur AUbe2 de Champ Faron

Problématique :

Secteur d'extension du hameau de Praveyral, en continuité immédiate du bâti ancien.



Conditions d'urbanisation

Secteur soumis à condition de réalisation préalable d'équipements :

Les équipements concernés sont la voie de desserte à élargir et le carrefour avec la RD 39 à élargir. Un minimum de 1 logement par tranche entamée de 600 m² d'unité foncière (par exemple un logement pour 500 m², deux logements pour 1.000 m² d'unité foncière) est exigé.

Orientations particulières

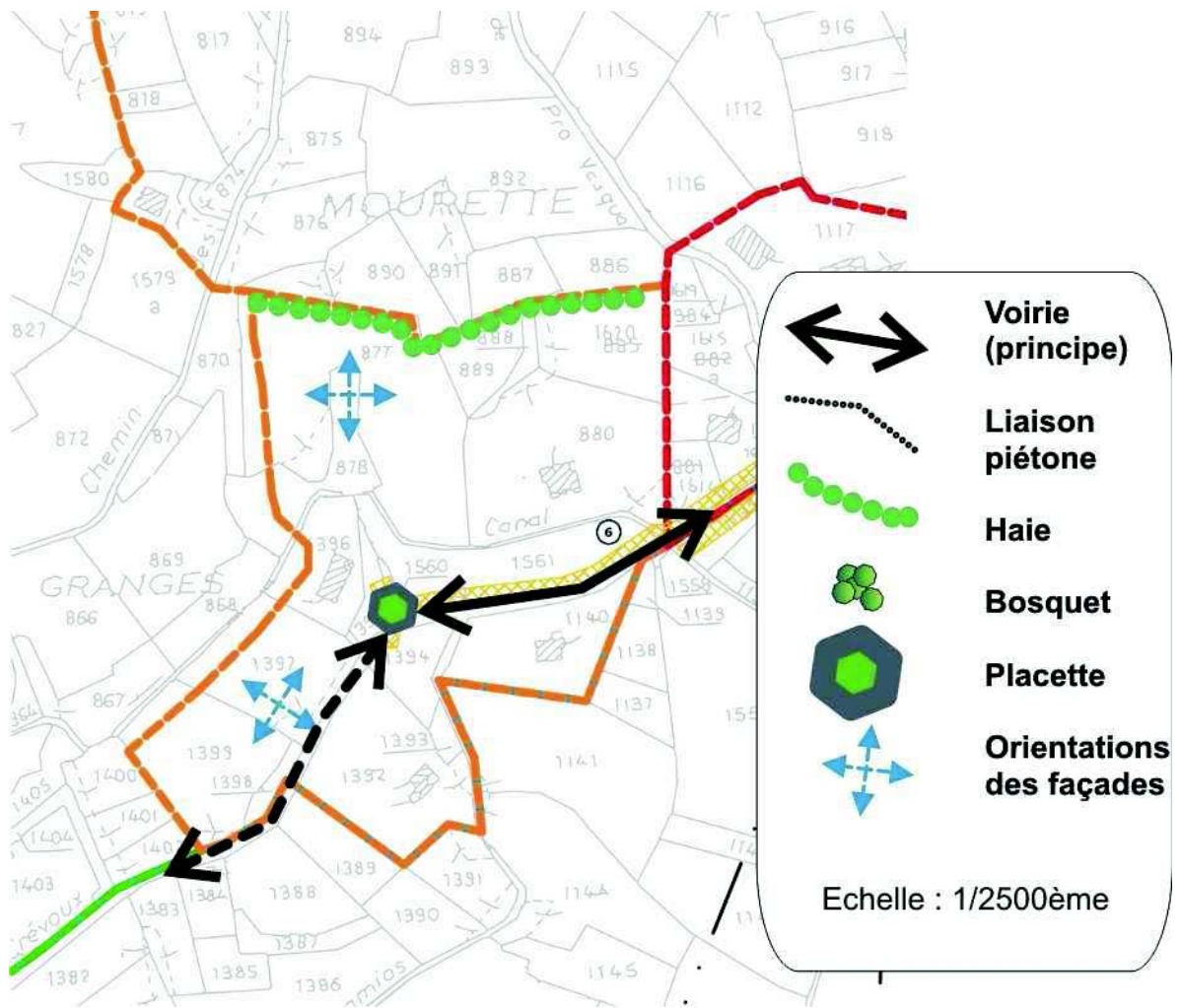
Deux accès sont admis sur la Départementale : par le carrefour actuel, sécurisé et par un carrefour à créer à l'Ouest de la zone. L'accès à la partie haute de la zone peut se faire par la voirie haute du village sans qu'il n'y ait obligation de créer un bouclage routier entre le haut et le bas de la zone.

Une aire de retournement est requise en extrémité de voirie.

L'orientation des constructions s'appuie sur la morphologie du terrain, en continuité des constructions du village.

La création ou le renforcement des haies en partie haute de la zone sont bienvenus. Ailleurs des plantations par bouquets sont préférables, les haies étant étrangères au tissu urbain traditionnel.

Schéma



Secteurs AUbe3 des Granges

Problématique :

Secteur d'extension du chef-lieu, objet d'une urbanisation diffuse par des chalets, dans lequel les équipements sont insuffisants.



Conditions d'urbanisation

Secteur soumis à condition de réalisation préalable d'équipements :

Les équipements concernés sont la voie de desserte à aménager avec retournement à créer et le réseau d'eau potable à reprendre. Un minimum de 1 logement par tranche entamée de 1.000 m² d'unité foncière (par exemple un logement pour 800 m², deux logements pour 1.900 m² d'unité foncière) est exigé.

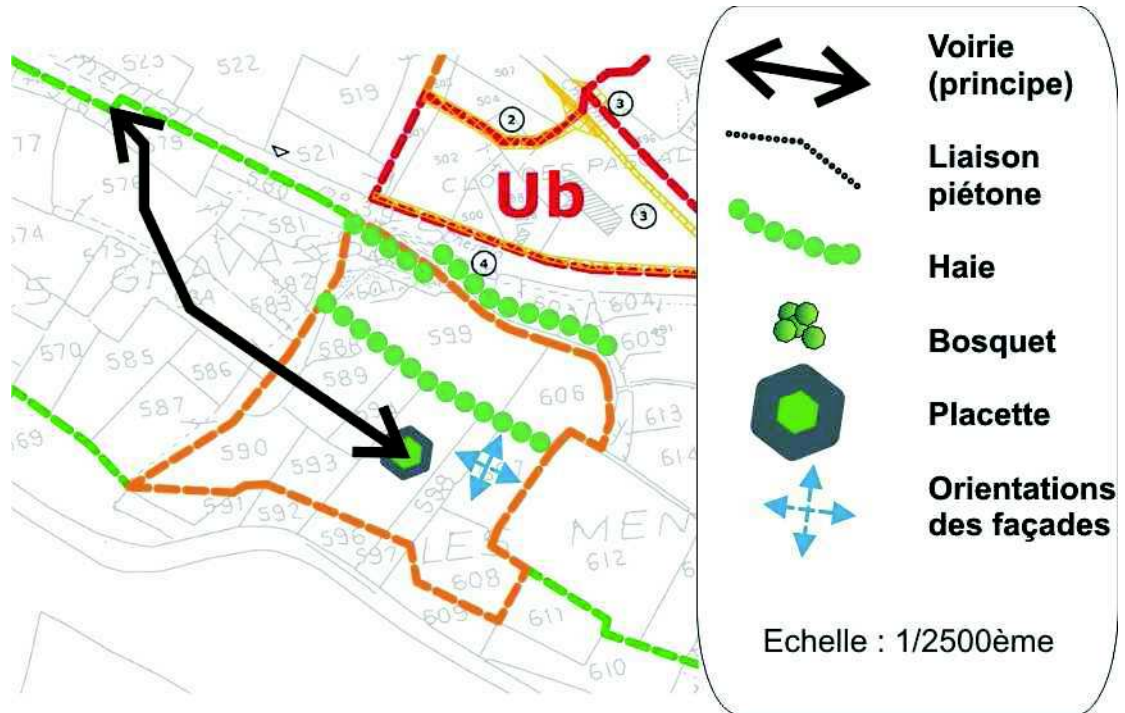
Orientations particulières

Le seul accès actuel est lié au village. Il doit être aménagé et sécurisé par un retournement. La possibilité de sécuriser le village par la création d'un itinéraire rejoignant la route forestière d'intérêt communautaire doit être préservée.

L'orientation des constructions s'appuie sur la morphologie du terrain, plus que sur l'orientation des constructions existantes.

La création ou le renforcement des haies en partie basse de la zone sont bienvenus.

Schéma



Secteurs AUc des Gravasses

Problématique :

Il s'agit d'un secteur d'activités économiques actuellement insuffisamment desservi.



Conditions d'urbanisation

Secteur soumis à condition de réalisation préalable d'équipements :

Les équipements concernés sont la voie de desserte avec retournement et carrefour sécurisé sur la RD 39 à créer et le réseau d'eau potable à créer également.

Les études du schéma directeur d'assainissement ont montré que ce secteur (situé en dessous du réseau collectif d'assainissement) est apte à l'assainissement non collectif.

Orientations particulières

Les orientations des façades seront, comme pour les constructions traditionnelles, perpendiculaires à la pente.

Des haies horizontales peuvent être créées ou renforcées pour diminuer l'impact visuel de la zone en particulier depuis la RD 39.

Des matériaux finis et non brillants contribueront également à cette discrétion.